

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 09 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de Bureau de la CCI de région Hauts-de-France en date du 4 mai 2023 autorisant la cession à titre gracieux des parcelles sises à Vauchelles les Quesnoy ZN 83 de 323 m2, ZN 97 de 8137 m2, ZN 98 de 13359 m2, à la Ville de Vauchelles les Quesnoy.

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Arnaud JANSEN**, Directeur Immobilier et Patrimoine de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'acte authentique relatif à la vente à titre gracieux des parcelles sises à Vauchelles les Quesnoy ZN 83 de 323 m2, ZN 97 de 8137 m2, ZN 98 de 13359 m2, à la Ville de Vauchelles les Quesnoy et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires à cette cession.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 4 octobre 2023



Philippe HOURDAIN

Président